

Saviez-vous que bon an mal an, les Services de police et de sécurité incendie effectuent des milliers d'interventions en regard aux systèmes d'alarme sur le territoire?

Saviez-vous que la presque totalité de ces interventions sont injustifiées et mobilisent inutilement les policiers et pompiers de la municipalité, mettant ainsi en péril la sécurité des gens et affectant considérablement la tranquillité du voisinage?

Saviez-vous que ces interventions coûtent plusieurs centaines de milliers de dollars aux contribuables et que les coûts augmentent d'année en année?

C'est pour ces raisons que depuis 2006, un règlement municipal sur les systèmes d'alarme est entré en force afin de contrer cette problématique importante.



Ce que dit le règlement

Ce que vous devez faire :

Si vous êtes déjà propriétaire d'un système d'alarme ou si vous voulez en acquérir un, vous avez l'obligation de le déclarer aux autorités dans les 30 jours suivant son entrée en fonction en remplissant et en nous retournant le formulaire de déclaration qui apparaît au dos de ce document.

Vous devez aussi :

- Vous assurer du bon fonctionnement de votre système auprès de votre fournisseur de service et vous assurer de l'utiliser de manière appropriée.

- Informer le Service de police ou de sécurité incendie de tout changement relatif aux renseignements donnés, en utilisant pour ce faire le formulaire prescrit.

- Vous assurer que votre système d'alarme soit muni d'un mécanisme d'arrêt automatique après vingt (20) minutes qu'il soit ou non relié à une centrale.

- Soyez avisé que, dans l'éventualité où vous ou un responsable ne pouvez être rejoint, ou si vous ne pouvez vous rendre sur les lieux dans les 30 minutes qui suivent le déclenchement du dispositif, un agent de la paix ou un membre du Service de sécurité incendie peut pénétrer dans un immeuble et recourir au service d'un serrurier aux frais de l'utilisateur du système d'alarme pour interrompre le signal sonore.

Facturation

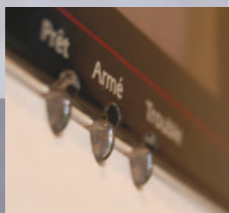
Dans tous les cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, une somme sera réclamée au propriétaire de l'immeuble conformément à la réglementation municipale en vigueur. Celui-ci est tenu au paiement de la réclamation de la Ville dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture.

On définit comme un système d'alarme tout mécanisme destiné à se déclencher automatiquement, à l'occasion d'intrusion, d'effraction ou d'incendie dans un immeuble, au moyen d'une cloche ou un autre dispositif susceptible d'alerter toute personne à l'intérieur et hors des lieux protégés (un terrain, une construction, un ouvrage).

On considère que le mécanisme d'un système d'alarme est déclenché inutilement lorsqu'un agent de la paix ou un pompier, à son arrivée sur les lieux, ne trouve aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une effraction, d'une tentative d'effraction ou d'un incendie.

Réglementation sur le **système d'alarme** d'incendie ou d'intrusion

**Ce qu'il faut-
savoir**



**POLICE
TERREBONNE**



JUN 2018

Ce feuillet est remis à titre informatif et ne remplace pas le texte du règlement qu'il résume.



Imprimé sur du papier 100 % recyclé avec des encres végétales

**POLICE
TERREBONNE**



Formulaire de déclaration de système d'alarme

Type de système

- Alarme d'intrusion, vol
 Alarme d'incendie

Responsable 2

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____

Identification de l'endroit protégé

Raison sociale (nom de l'entreprise s'il y a lieu)

Adresse : _____
App : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____

Responsable 3

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____

Propriétaire / occupant

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Téléphone : _____
Adresse (si différente) : _____

Fournisseur de système d'alarme

Nom : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____

Responsable

Il est obligatoire d'inscrire trois personnes responsables

différentes qui ne résident pas à la même adresse et avec qui nous pouvons communiquer en cas de déclenchement de votre système.

Responsable 1

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Téléphone : _____
Adresse (si différente) : _____

(cocher)

- Relié à la centrale
 Protection contre le vol par effraction
 Protection contre l'incendie
 Protection contre les vols à main armée
 Bouton panique
 Alarme audible

Retournez dûment rempli à l'adresse suivante

Service de police de Terrebonne
491, boul. des Seigneurs
Terrebonne (Québec) J6W 1T5

Nom du recenseur / matricule : _____
Date : _____ / _____ / _____
année mois jour